



22.3871

Motion APK-N.**Sozialpartnerschaftliche Lösungen
im EU-Dossier****Motion CPE-N.****Solutions impliquant les partenaires
sociaux dans le dossier relatif à l'UE**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 29.09.22

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.09.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission und der Bundesrat beantragen die Ablehnung der Motion.

Michel Matthias (RL, ZG), für die Kommission: Mit der vorliegenden Motion wird zusammengefasst verlangt, dass der Bundesrat mit den Sozialpartnern eine tragfähige Einigung zum Schutz der Löhne findet, im Zusammenhang vor allem mit den Verhandlungen mit der EU, und dass dieses Thema regelmässig dem Parlament gegenüber rapportiert wird. Sodann sollen – wiederum im Hinblick auf ein Verhandlungsergebnis mit der EU – Schutzklauseln in den zentralen Fragen der Personenfreizügigkeit mit der EU geprüft und dem Parlament vorgelegt werden.

Der Nationalrat nahm diese Motion vor knapp einem Jahr, am 29. September 2022, mit 104 zu 80 Stimmen bei 2 Enthaltungen an. Der Bundesrat wie auch Ihre einstimmige Kommission lehnen sie ab.

Da es keinen Gegenantrag gibt, halte ich mich relativ kurz. Die Vorgeschichte kennen Sie: Die Motion findet ihren Ursprung im Abbruch der Verhandlungen über ein Rahmenabkommen mit der EU bzw. in der Wiederaufnahme von Sondierungsgesprächen durch den Bundesrat. Die Motion möchte nun einen innenpolitischen Konsens und damit die Zustimmung der Sozialpartner betreffend Lohnschutzaspekte erreichen, einen innenpolitischen Konsens also, bevor darüber mit der EU sondiert oder verhandelt wird. Entgegen der nun seit Monaten vom Bundesrat gepflegten Parallelität der Gespräche auf der innenpolitischen und der ausserpolitischen Ebene würde neu der innenpolitischen Ebene Priorität eingeräumt, aber nur bezüglich der flankierenden Massnahmen und gestützt auf einen Konsens der Sozialpartner.

Wie erwähnt, der Nationalrat hat die Motion vor einem Jahr angenommen. Inzwischen ist der Bundesrat mit seinem Plan zur Stabilisierung wie auch zur Weiterentwicklung der Beziehungen zur EU wesentlich weiter. Schon rein dieses zeitliche Argument spricht heute gegen die Motion. Bekanntlich hat der Bundesrat im Juni dieses Jahres die Eckwerte und das weitere Vorgehen im Hinblick auf ein Verhandlungsmandat mit der EU definiert. Unsere Kommission liess sich Anfang August in den Grundzügen darüber informieren. Innenpolitisch findet gerade zur Frage des Lohnschutzes ein regelmässiger Austausch mit den Sozialpartnern und auch den Kantonen statt.

Aus Sicht Ihrer Kommission würde nun der Weg zu einem hoffentlich baldigen Verhandlungsmandat unnötig verzögert oder gar verunmöglicht, wenn man das Anliegen der Motion umsetzen würde. Das bisher verfolgte Konzept paralleler Gesprächsebenen – also innen- und ausserpolitisch – würde zu einem ungünstigen Zeitpunkt auf den Kopf gestellt. Dies hätte einerseits einen Vertrauensverlust im Verhältnis zur EU sowie andererseits auch eine innenpolitische Verunsicherung zur Folge. Nicht zuletzt die Kantone, die bekannterweise ein verfassungsmässiges Mitspracherecht haben, würden damit hinter die Sozialpartner verdrängt – das kann nicht sein, jedenfalls nicht in diesem Saal.

Es kann auch nicht sein, dass ein Thema künftiger Verhandlungen, hier die flankierenden Massnahmen, herausgenommen und in einem separaten Prozess behandelt wird, dies mit anderen Spielregeln als alle anderen Verhandlungspunkte und auch mit einer anderen, breiteren Öffentlichkeit, denn der Bundesrat muss ja gegenüber dem Parlament Rechenschaft ablegen. Damit würde eigentlich ein einziges Thema – anerkanntermassen





ein brisantes, der Lohnschutz – zu einem Teilverhandlungsmandat erklärt werden. Das ist nicht sehr kohärent. Wir würden partiell in den Verhandlungsprozess und in die materiellen Verhandlungen eingreifen. Die Kommission lehnt die Motion aus diesen Gründen ab, auch im Sinne eines kohärenten Vorgehens. Gleichzeitig erwartet sie ein baldiges Verhandlungsmandat, das dann auch die Eckwerte zum Lohnschutz enthält. Ich danke Ihnen, wenn Sie der Kommission folgen.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Cette motion me permet de faire un peu le point sur la situation. Je tiens à souligner que l'implication de toutes les parties pertinentes est essentielle pour qu'une politique européenne soit largement soutenue par la politique intérieure. Naturellement, les partenaires sociaux en font partie. Ils ont d'ailleurs été systématiquement impliqués, à l'époque, dans les négociations sur l'accord institutionnel. Le Conseil fédéral poursuit le dialogue avec les partenaires sociaux, dans la perspective de nouvelles négociations avec l'Union européenne. Ces derniers jouent un rôle extrêmement important à cet égard. D'autres thèmes sont aussi concernés par la solution à trouver, ce qui requiert l'implication d'autres milieux.

Le Conseil fédéral ne perd pas de vue, ce faisant, l'ensemble des intérêts de notre pays. C'est la raison pour laquelle il a mis en place un comité consultatif qui associe au processus les cantons, les partenaires sociaux et les milieux économiques. Le comité consultatif a été constitué le 11 octobre 2022 et a déjà entamé les travaux en ce sens.

En novembre dernier, le Conseil fédéral a chargé mon département, par le biais du SECO, de mener des discussions avec

AB 2023 S 781 / BO 2023 E 781

les partenaires sociaux et les cantons sur les solutions envisageables en matière de protection des salaires. L'évaluation des risques qui en a résulté en ce qui concerne une reprise dynamique du droit européen et l'application d'éléments institutionnels dans le domaine de la protection des salaires a été soumise au Conseil fédéral fin mars. A la suite de cela, le 29 mars dernier, le Conseil fédéral a chargé mon département d'élaborer, toujours en collaboration avec les partenaires sociaux et les cantons, des propositions susceptibles de garantir, par des mesures complémentaires, le niveau de protection existant sur le marché du travail suisse.

Dans un premier temps, la secrétaire d'Etat du SECO a mené des entretiens avec les présidents des associations faïtières, ainsi qu'avec le président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC). Dans un deuxième temps, six tables rondes ont eu lieu au niveau technique avec les directeurs des associations faïtières, les représentants des cantons, la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP). Dans un troisième temps, les présidents des associations faïtières et les représentants des cantons ont été invités à une dernière table ronde le 6 juin dernier, à laquelle j'ai également participé.

Cette séance a permis de faire le point sur les positions, sur le travail accompli quant aux propositions de mesures complémentaires élaborées lors des discussions techniques et destinées – je le rappelle – à garantir le niveau de protection actuelle sur le marché du travail suisse.

Cela a été dit, le 21 juin, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport issu de ces discussions, contenant donc les résultats de celles-là et des propositions de mesures complémentaires visant à maintenir le niveau de protection salariale. Dans ce domaine, le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'examiner, du point de vue technique, avec les partenaires sociaux et les cantons quelles mesures domestiques permettraient de garantir le niveau actuel de protection des salaires en Suisse. Pour ce faire, un rapport doit lui être présenté d'ici la fin octobre.

En résumé, les partenaires sociaux et les cantons sont donc étroitement associés, d'une part, au niveau du comité consultatif, et, d'autre part, dans le cadre des tables rondes déjà organisées et également des discussions techniques en cours. La présentation régulière de rapports au Parlement, comme cela est visé par la motion, aurait pour conséquence de dévoiler le contenu des négociations et les considérations tactiques de celles-ci. Comme le Parlement siège en public, cela ne correspondrait en tout cas pas à l'intention des auteurs de cette motion. Naturellement, le Conseil fédéral poursuivra ses travaux, informera régulièrement les Commissions de politique extérieure de l'évolution des sondages.

L'issue de possibles négociations avec l'Union européenne en ce qui concerne la conclusion d'exceptions suffisantes permettant de protéger les intérêts essentiels de la Suisse dans le domaine de la libre circulation des personnes déterminera si des clauses de sauvegarde supplémentaires seraient nécessaires à l'avenir, et surtout les formes qu'elles devraient prendre. Comme je l'ai déjà souligné, les Commissions de politique extérieure seront informées, conformément aux dispositions légales.

Je vous prie, au nom du Conseil fédéral, et comme votre commission, de rejeter cette motion, qui n'apporte rien de plus et, surtout, qui complique inutilement la tâche du Conseil fédéral.





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2023 • Fünfte Sitzung • 18.09.23 • 15h15 • 22.3871
Conseil des Etats • Session d'automne 2023 • Cinquième séance • 18.09.23 • 15h15 • 22.3871



Abgelehnt – Rejeté

